



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/DR.24*
(COM.ED)

3 octobre 2007

Original français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

présenté par la **FRANCE**

co-signé par l'**ALGÉRIE**, l'**ALLEMAGNE**, la **GRÈCE**, le **LIBAN**, la **ROUMANIE**, le **SÉNÉGAL**, l'**ÉGYPTE**, l'**ALBANIE**, la **CÔTE D'IVOIRE**, la **LITUANIE** et le **MAROC**

Titre II.A - Programmes :

Grand programme :	I	ÉDUCATION
Résolution :		01000
Priorité sectorielle biennale :	2	Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle tout au long de la vie, l'accent étant particulièrement placé sur les groupes vulnérables et défavorisés
Alinéa :		(iv)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		136 000 dollars des États-Unis
Source de financement proposée par l'auteur :		Des ressources extrabudgétaires seront recherchées. La France s'engage pour sa part pour la moitié du montant indiqué

Modifications proposées :

- (iv) Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar pour améliorer les interventions au niveau des pays en aidant les États membres à élargir l'accès à l'éducation et à faire en sorte que tous les apprenants potentiels puissent bénéficier d'une éducation de qualité, en cherchant des besoins recensés dans la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS), qui devrait venir en complément des plans et stratégies nationaux

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 31 août 2007.

de développement existants, et en veillant à la coordination et à la complémentarité du travail de l'Organisation, en pleine conformité avec les efforts déployés en vue de la cohérence des équipes des Nations Unies dans les pays. Elle centrera ses interventions sur le développement des capacités des États membres de planifier et de gérer leurs systèmes éducatifs, et sur la fourniture aux États membres d'un soutien technique pour l'analyse et la formulation des politiques aux niveaux sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche de l'éducation fondée sur les droits et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones, par l'élaboration de programmes d'études et de matériels, et par l'enseignement dans la langue maternelle. Elle veillera à ce que des matières comme la paix, la citoyenneté et les valeurs démocratiques, la science et la technologie et les arts soient prises en compte dans le soutien technique et les conseils fournis pour le développement des systèmes éducatifs, des programmes d'études et des matériels d'enseignement. La formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida demeureront - par l'intermédiaire de TTISSA, de LIFE et d'EDUSIDA - des priorités de l'EPT, mais l'UNESCO concentrera aussi ses efforts sur des sous-secteurs clés où elle possède un avantage comparatif, comme la formation et l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur, en continuant d'élaborer des politiques pour la réforme, le renforcement et l'élargissement de l'accès à l'EFTP et à un enseignement supérieur de qualité pour tous : notamment dans ce domaine la réalisation d'une étude sur l'évaluation internationale des établissements d'enseignement supérieur.

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit l'Acte constitutif de l'UNESCO dont l'article premier stipule que l'Organisation « aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir »,

Rappelant la Déclaration adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur qui a mis l'accent sur la qualité, en apportant une attention particulière à la spécificité des contextes institutionnel, national et régional,

Estimant que l'enseignement supérieur est un bien public qui fait partie intégrante de l'éducation pour tous,

Reconnaissant que la mondialisation de l'enseignement supérieur entraîne la nécessité de renforcer la garantie de la qualité et d'assurer aux étudiants les meilleurs services éducatifs,

Prenant note des initiatives de classements mondiaux des universités, qui suscitent un grand intérêt du fait de l'information qu'ils s'efforcent d'apporter sur les performances des établissements d'enseignement supérieur,

Consciente cependant des dangers que pourraient représenter des classements réducteurs qui ne tiennent pas compte de la diversité des contextes et des missions,

Considérant que les lignes directrices pour un enseignement supérieur transnational, élaborées conjointement par l'OCDE et par l'UNESCO, constituent un élément de réponse à cette préoccupation en proposant des outils aux gouvernements, aux établissements d'enseignement supérieur et aux différents praticiens de la coopération universitaire internationale,

Estimant utile de mener sur le plan international une action susceptible d'élargir et d'enrichir les modes de classification existants dans le sens d'une approche multicritères tenant compte des demandes de la société et de l'ensemble des missions des établissements d'enseignement supérieur,

Invite le Directeur général à procéder à une large consultation auprès des différents partenaires concernés, notamment les organisations internationales et les représentants du monde universitaire et, sur cette base, à préparer un ensemble de propositions sur les critères d'évaluation internationale des établissements d'enseignement supérieur qui seront présentées lors de la 35^e session de la Conférence générale ;

Décide de modifier comme suit, au Volume 1 du 34 C/5, le projet de résolution 01000 en y ajoutant dans la priorité sectorielle biennale 2 à la fin du point IV : « notamment, dans ce domaine, la réalisation d'une étude sur l'évaluation internationale des établissements d'enseignement supérieur ».

Note explicative :

ÉLARGIR LES CRITÈRES DE L'ÉVALUATION INTERNATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'internationalisation de l'enseignement supérieur a rendu inéluctable l'émulation voire la concurrence entre les universités, ce qui les oblige à se repenser et à se moderniser.

Dans toutes les régions du monde, l'enseignement supérieur, en tant que l'un des piliers de la société du savoir qui se construit, doit avoir pour mission de répondre aux attentes des étudiants, tout en assurant la création de nouveaux savoirs par la recherche.

C'est dire que la recherche de la qualité devrait être à l'ordre du jour de tous les établissements d'enseignement supérieur en tenant compte des contextes institutionnels et géographiques qui sont la marque de la diversité.

La question importante est aujourd'hui de savoir comment évaluer valablement les établissements d'enseignement supérieur en élaborant des critères mesurant la qualité de la recherche et de la formation, la pertinence des actions menées, le degré d'ouverture et de coopération internationales.

L'enjeu pour les établissements d'enseignement supérieur se trouve au cœur de leur mission qui est multiple : vocation humaniste ; création et transmission des savoirs ; apports et échanges de compétences ; préparation des étudiants à la vie professionnelle.

Pour réfléchir sur la qualité, il faut avoir conscience de la complexité de ce que signifie ce terme en ce qui concerne l'enseignement supérieur, car il est nécessaire d'évaluer la participation de l'université à la vie de la société. Une telle étude doit nécessairement être multicritères.

Il convient aussi de bien prendre conscience que les classements internationaux constituent un outil de compétition. Considérés comme une sorte de conseil aux consommateurs, ils répondent à une demande sociale. Mais ce ne sont pas des signaux comme les autres, ce qui nécessite de lancer une réflexion internationale sur les critères utilisés.

L'enjeu des classements est multiple. Il touche au modèle d'enseignement supérieur que l'on souhaite promouvoir. Il faut prendre en compte les éléments d'ordre économique, la production de la recherche, la contribution à l'innovation ainsi que l'apport de compétences aux étudiants, notamment aux étudiants en mobilité, dans leur processus.

En partant de la situation actuelle et étant en mesure d'offrir une large plate-forme de discussion sur les enjeux de l'évaluation internationale des établissements d'enseignement supérieur, l'UNESCO pourrait être, sur le plan mondial, l'organisation qualifiée pour ouvrir le chantier d'une approche pragmatique, humaniste, surtout multicritères d'une telle évaluation. Il s'agirait d'un rôle fédérateur, qui prendrait la forme de consultations et de travaux de synthèse. Les grandes institutions internationales (OIG, ONG) seraient étroitement associées, de même que des représentants du monde de l'enseignement supérieur, de l'entreprise, des collectivités publiques. Les conclusions de ces démarches et des propositions de travail seraient soumises à la Conférence générale de l'UNESCO lors de la 35^e session en 2009.